



## Modalités de contestation de paternité (enfants)

-----  
Par Visiteur

L'ordonnance de juillet 2005 me donne-t-elle la possibilité de contester une paternité? voici les données de mon cas  
MARIAGE EN 1979 1° enfant biologique et légal en 1983  
2° enfant légal non biologique en 1992 Supercherie découverte en 1995 1° Demande de divorce en 1996 divorce prononcé en janvier 1999 départ du domicile depuis peu de contact avec ce deuxième enfant  
à l'époque du divorce 1999, mon avocat, concernant cette contestation, m'affirmait qu'aucune action n'était possible  
les nouveaux textes me laissent-ils une chance de prendre l'initiative de la contestation de paternité? faut-il m'en remettre au bon vouloir de cet enfant pour contester ma paternité qui n'en a commun avec moi que le nom

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

les nouveaux textes me laissent-ils une chance de prendre l'initiative de la contestation de paternité? faut-il m'en remettre au bon vouloir de cet enfant pour contester ma paternité qui n'en a commun avec moi que le nom  
Malheureusement du fait du délai de prescription vous ne pouvez plus contester la paternité.  
En effet lorsque la possession d'état est conforme au titre, l'action se prescrit par 5 ans et dans votre cas en plus la demande de contestation de paternité aurait dû être sollicitée, à votre demande, par le ministère public (art. 333 du code civil).

De ce fait vous ne pouvez pas contester votre paternité à l'égard de cet enfant.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

à quoi correspond ce délai de prescription de 5 ans la loi a été promulguée en 2006 nous sommes encore en 2010(SI LES 5ANS CORRESPONDENT A L'AGE LIMITE DE L'ENFANT POUR CONSTESTER C'ETAIT MORT D'AVANCE POUR MOI)  
y avait-il une chance de réussir dans cette démarche? ai-je été négligent par rapport à cette nouvelle loi que j'ai découverte récemment  
on m'a toujours présenté les choses comme quasi impossibles avant cette loi  
il aurait fallu que je conteste la paternité dans les 2 mois qui suivent la naissance( ce que je n'imaginai pas à l'époque) ou le changement aurait pu avoir lieu avant les 7 ans de l'enfant si le père biologique et la mère se mariaient avant cette date  
ou l'enfant demande lui-même son changement après sa majorité  
peut-on déshériter un tel enfant? Peut-on le dissuader d'accepter l'héritage une succession peut se refuser n'est-ce pas, qui ne tente rien n'a rien ma cause est-elle vraiment désespérée ne serait-ce que pour l'honneur? qu'en pensez-vous?

L'enfant peut-il en faire la demande lui-même ce secret de famille je suppose ne doit être facile à vivre

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

à quoi correspond ce délai de prescription de 5 ans la loi a été promulguée en 2006 nous sommes encore en 2010(SI LES 5ANS CORRESPONDENT A L'AGE LIMITE DE L'ENFANT POUR CONSTESTER C'ETAIT MORT D'AVANCE POUR MOI)  
y avait-il une chance de réussir dans cette démarche? ai-je été négligent par rapport à cette nouvelle loi que j'ai découverte récemment  
Malheureusement cette nouvelle loi ne change rien pour vous car le délai de prescription étant acquis il ne peut pas

être remis en cause par une loi nouvelle.

on m'a toujours présenté les choses comme quasi impossible avant cette loi  
il aurait fallu que je conteste la paternité dans les 2 mois qui suivent la naissance (ce que je n'imaginai pas à l'époque)  
ou le changement aurait pu avoir lieu avant les 7 ans de l'enfant si le père biologique et la mère se mariaient avant cette date  
ou l'enfant demande lui-même son changement après sa majorité  
En fait la contestation pouvait se faire dans les 6 mois suivant la naissance ou dans les 6 mois suivant la découverte de votre non paternité.

peut-on déshériter un tel enfant ?

Non car légalement il est votre enfant et à ce titre a droit à une part réservataire.

Peut-on le dissuader d'accepter l'héritage une succession peut se refuser n'est-ce pas,  
Oui vous pouvez mais tout dépend vos relations avec cet enfant et les sentiments qu'il a votre égard. Je comprends votre situation mais la sienne ne doit pas être évidente non plus.

qui ne tente rien n'a rien ma cause est-elle vraiment désespérée ne serait-ce que pour l'honneur ? qu'en pensez-vous ?  
D'un point de vue légal, effectivement vous ne pouvez plus remettre en cause votre paternité et vous ne pouvez déshériter cet enfant.

L'enfant peut-il en faire la demande lui-même ce secret de famille je suppose ne doit être facile à vivre  
vous parlez de la contestation de paternité ?  
Est-ce qu'il sait qui est son père biologique ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

L'enfant bien sûr connaît son père biologique il fréquente toujours sa mère d'ailleurs ; tout l'entourage le sait personnellement je n'en fais aucun mystère ; il s'agit simplement d'un manque de courage de sa mère et de son concubin, un refus de la vérité que personne ignore incompréhensible ; je n'ai de contact avec ce fils que lorsque seulement j'en prends l'initiative, on ne peut parler de relation père-fils normal ; ces éléments sont-ils porteurs pour aller plus loin ?

quant à la contestation de paternité dans les 6 mois suivant la naissance et les 6 mois suivants la découverte de cette non paternité, c'est la première fois que j'en entends parler ; il est évident que que j'ai utilisé ce recours si j'en avais eu connaissance cela me surprend

dommage pour moi

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

ces éléments sont-ils porteurs pour aller plus loin ?  
Malheureusement non car même si vous n'avez pas de contact avec cet enfant cela ne remet pas en cause votre paternité.  
Il en va de même du fait que la mère vive avec le père biologique.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Juste un dernier petit détail sur mon cas ; lorsque que vous affirmez qu'il était possible de contester la paternité sur l'ancien régime dans les 6 mois qui suivent la découverte de la supercherie ; oui mais à condition que la naissance soit cachée or ce n'était pas mon cas voilà l'explication que l'on m'a donnée à l'époque  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur

La loi ne précisait pas ce point puisque vous étiez marié. Le délai de 6 mois commençait à courir au jour de la naissance de l'enfant ou au jour de la découverte.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je dois donc admettre avoir été mal informé à cette époque ; ceci dit 15 ans se sont écoulés entre temps;en me rappelant les événements , cette découverte m'avait sur le moment ébranlé et j'ai tout gardé quasiment pour moi ne sachant pas très bien quelle direction choisir ; jamais je n'aurai imaginé cela et j'étais confronté à une décision qui me dépassait , je n'étais psychologiquement prêt à agir dans l'urgence même si j'avais été correctement informé ; c'était d'abord la honte pour moi , le chagrin pour ma famille , l'éclatement à coup de la famille , un risque de déstabilisation pour cet enfant et son frère ;c'est sans doute ce qui se passe sur du long terme faute d'avoir su réagir énergiquement sur le vif ;à vrai dire ce brutal sursaut procédurier 15 ans après viserait surtout à punir et humilier la mère pour laquelle je nourris de plus en plus une haine grandissante mais totalement inutile ; j'ai fait moins de vague sur le coup pour épargner les enfants et maintenant je perds progressivement cette retenue ; vis à vis de l'enfant qui n'en n'est plus un et qui malgré est un fils légal sérieux et sans pb même sans ma présence , je suis déçu de son attitude passive mais je ne peux pas lui en vouloir ; à vrai dire , mon seul souci n'a rien de très noble : la protection de ma succession quelle perspective engageante toujours pour les mêmes raisons , non pas que cela me gêne que cet enfant hérite en partie de mon patrimoine mais parce que je soupçonne fortement mon ex femme d'avoir intégré ce dessein dans sa stratégie initiale ce qui ajouté à sa lacheté , à son mensonge, me met hors de moi; mais une chose me rassure quand on parle de succession il ya forcément un disparu je ne serai donc plus de ce monde ce jour là et en fait quelle importance alors du patrimoine ; je ne vous importunerai plus en vous racontant mes aventures juridiquement insolubles et vous remercie de la qualité de vos informations et de votre réactivité ; je n'hésiterai pas à faire de nouveau appel à vos services si besoin voire à conseiller votre site

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur

Je comprends votre colère.

Il est vrai que cet enfant ni est pour rien et n'a pas demandé à venir au monde dans ces conditions. Il est lui aussi une victime.

Il est fort probable que votre héritage ne l'intéresse pas et ce n'est pas dit qu'il y ait une part d'héritage vous pouvez tout dépenser avant de mourir.

En outre votre ex femme n'aura rien à voir avec cette succession.

Je vous souhaite tout de même le meilleur pour l'année à venir.

Très cordialement